



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
SORANS LES BREUREY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°3
du 19 juillet 2019
Route de Sorans**

Coupure de circulation à l'occasion des travaux
d'enfouissement des réseaux électriques basse et haute
tension

LE MAIRE DE SORANS LES BREUREY,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** la demande formulée en date du 19 juillet 2019 par l'entreprise SOBECA, domiciliée Rue du Quercus, 25320 CHEMAUDIN,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse et haute tension, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation Route de Sorans,

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 26 août au 20 septembre 2019, la circulation sera interdite, dans les deux sens, route de Sorans, entre le P.R. 0+000 au P.R. 0+240, lors des travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse et haute tension.

ARTICLE 2 : En raison des interdictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

DEVIATION SORANS – THEY :

- Rond-point de la Louvière
- R.N. 57 direction Vesoul,
- sortie Rioz-Nord puis prendre la départementale 5,
- traversée de Rioz par la départementale 232,
- puis route départementale D5 direction Nouvelle-lès-Cromary,
- RD 276 direction They,
- They.

DEVIATION THEY – SORANS :

- RD 276 direction Nouvelle-lès-Cromary,
- Route départementale 5 direction Rioz,
- traversée de Rioz par la départementale 232,
- départementale 5 jusqu'au rond-point de Jardival,
- RN 57 direction Besançon,
- sortie bretelle Boulé – Sorans,
- DR15 direction Sorans,
- Sorans.

ARTICLE 3 : La fouille pour l'enfouissement des réseaux d'électricité basse et haute tension sur le domaine public sera remblayée en totalité en tout-venant 0.315. La réfection de la chaussée sera faite par un enrobé à chaud.

ARTICLE 4 :

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA.

L'entreprise SOBECA mettra en place les panneaux annonçant la fermeture Route de Sorans aux endroits suivants à partir du 2 août 2019 :

- sortie de Cromary direction They sur RD276,
- village de Neuville-lès-Cromary à proximité de la mairie sur RD 276,
- rond-point de la Louvière, sortie They.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de RIOZ, NEUVILLE LES CROMARY, CROMARY et SORANS LES BREUREY.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, DSTT / UT VESOUL ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

SORASORANS LES BREUREY, le 19 juillet 2019

LE MAIRE,

Rémy MUNEROT

